



DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT « Perfectionnement Sportif » Mention « Tir Sportif »



Le titulaire du DEJEPS mention Tir sportif est responsable de l'enseignement et de la sécurité dans une structure associative, privée ou territoriale.

IL A POUR MISSIONS :

- ⇒ d'animer un club en proposant des activités diverses (réglementaires, loisirs, compétition) dans plusieurs disciplines et en toute sécurité,
- ⇒ d'éduquer en faisant l'apprentissage des techniques de bases et spécifiques du Tir sportif, pour une action éducative socialisante et pédagogique,
- ⇒ d'entraîner en proposant une initiation et un perfectionnement de la pratique conduisant à la compétition jusqu'au niveau national,
- ⇒ de conduire des actions de formation de cadre,
- ⇒ de coordonner des projets et d'animer une équipe de bénévoles,
- ⇒ de représenter son association auprès de l'État, des collectivités territoriales et des institutions diverses,
- ⇒ de communiquer efficacement dans le cadre de la promotion de l'activité et de l'association.

FORMATION

Formation en alternance d'une durée de 700 heures en centre de formation, une partie en formation à distance (FOAD) et 500 heures en situation professionnelle dans un club, comité ou ligue. Elle prépare aux 4 unités capitalisables :

UC 1 : Conception d'un projet d'action

UC 2 : Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

UC 3 : Conduire une démarche de perfectionnement en Tir Sportif

UC 4 : Encadrer en sécurité en Tir Sportif

EXIGENCES PREALABLES

Présenter les pièces demandées ou celles justifiant les dispenses de vérification des exigences préalables :

- ⇒ être âgé de 18 ans au minimum,
- ⇒ être titulaire de l'attestation du « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) ou titre équivalent,
- ⇒ être titulaire du carnet de tir en cours de validité,
- ⇒ être en possession d'une attestation d'encadrement en responsabilité en Tir Sportif, de 200 heures au cours des 5 dernières saisons sportives, délivrée par le DTN
- ⇒ être en possession d'une attestation de participation à 4 compétitions en Tir Sportif (couvrant au moins 2 saisons sportives), délivrée par le DTN,
- ⇒ être en possession d'une attestation de réussite à un test technique (Pistolet et Carabine ou Plateau) organisé par la FFTir et délivrée par le DTN

EQUIVALENCES

Les titulaires du BEES1° option « Tir Sportif » ont par équivalence les Unités Capitalisables 3 et 4. Les titulaires du CQP « Moniteur de Tir Sportif » ont par équivalence l'Unité Capitalisable 4.

TESTS DE SELECTION ET POSITIONNEMENT

1 - Épreuve écrite : durée 1H30. L'épreuve écrite porte sur les connaissances générales de l'activité Tir. Elle permet d'évaluer les capacités du candidat à s'exprimer par écrit, à structurer sa réflexion et à argumenter ses propositions.

2 - Épreuve d'entretien sur dossier : durée : 30 minutes. Le dossier de positionnement sert de support à l'entretien oral. L'exposé et l'entretien s'effectuent en abordant les 3 thématiques suivantes : La capacité du candidat à s'engager dans la formation, son projet professionnel et personnel, le compte rendu et l'analyse critique de son expérience.

COÛT DE LA FORMATION

Coûts pédagogiques non communiqués à ce jour.

Nota : les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration sont à la charge du stagiaire et/ou organisme de financement (OPCA, Ligue, Comité, Club...)

Contact :

Responsable administrative et aide au financement

Stéphanie TIRODE : stirode@fftir.org